

1.2.TROYES SANTE
Société interprofessionnelle de soins ambulatoires
au capital de 400 euros
Siège social : 101 Avenue Anatole France
10000 TROYES
984 941 591 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
LA GERANCE DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 juillet
Au siège social,

Les soussignés :

- Monsieur Philippe BEURY, demeurant 15 rue Emile Clevy 10000 TROYES
- Madame Sophie ROZE demeurant 34 Avenue Auguste Terrenoire 10800 ST JULIEN LES VILLAS,

Gérants de la société 1.2.TROYES SANTE, société interprofessionnelle de soins ambulatoires au capital de 400,00 euros ayant son siège social 101 Avenue Anatole France 10000 TROYES,

Après avoir rappelés qu'aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire tenue ce jour au siège social, en présence de tous les associés de la Société, et dont copie est annexée à la présente, il a été décidé :

- la sortie du Docteur Félix POTTECHER du capital de la Société avec effet au 31 décembre 2024,
- le remboursement par la Société de l'apport initial du Docteur Félix POTTECHER, réduisant ainsi le capital social à 300,00 euros,
- la mise à jour corrélatives des statuts ;

Et conformément à l'article 12 des statuts, autorisant la gérance à modifier les dispositions des articles relatifs à la répartition des parts entre les associés afin de tenir compte des admissions ou retraits intervenues,

Décident :

► de mettre à jour l'article 6 « APPORTS EN NUMERAIRE » comme suit :

« 1/ Lors de la constitution de la Société, chaque associé a fait un apport en numéraire de CENT EUROS (100 €) comme suit :

- Par le Dr Philippe BEURY, une somme de CENT EUROS (100€)
- Par le Dr Sophie ROZE-MULLOT, une somme de CENT EUROS (100€),
- Par le Dr Félix POTTECHER, une somme de CENT EUROS (100€),
- Par le Dr Alassane OUATTARA, une somme de CENT EUROS (100€).

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE : QUATRE CENT EUROS (400 €).

2/ Aux termes d'une délibération des associés en date du 23 juillet 2025, il a été constaté la sortie du Docteur Pottecher par remboursement de son apport initial de 100,00 euros, portant ainsi le capital social de 400,00 euros à 300,00 euros et entraînant l'annulation de la part n°3 qu'il détenait. »

- de mettre à jour l'article 9 « RECAPITULATIF DES APPORTS » comme suit :
- « - Somme des apports en numéraire : TROIS CENTS EUROS (300 €)
 - Somme des apports en nature : ZERO EURO (0 €)

Total des apports constituant le capital social : TROIS CENTS EUROS (300 €)

- Somme des apports en industrie : néant.

- de mettre à jour l'article 10 « REPARTITION DES PARTS SOCIALES » comme suit :

« Le capital social s'élève à TROIS CENTS EUROS (300 €).

Il est divisé en TROIS (3) PARTS de CENT EUROS (100 €) chacune, numérotées 1,2 et 4, entièrement souscrites et attribuées de la façon suivante :

- Au Dr Philippe BEURY, à concurrence d'UNE (1) PART numérotée 1,
- Au Dr Sophie ROZE-MULLOT, à concurrence d'UNE (1) PART numérotée 2,
- A M. Alassane Cyrille OUATTARA, à concurrence d'UNE (1) PART numérotée 4.

Total des parts sociales : TROIS PARTS (3). »

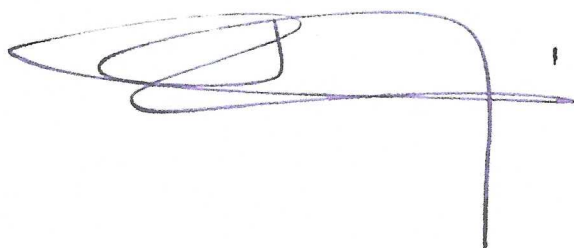
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signés après lecture.

Copie certifiée conforme à l'originale

Philippe BEURY
Gérant

Sophie ROZE
Gérante

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.A stylized signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a series of smaller loops and strokes below.